



Construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR du CHU Grenoble Alpes

DCE

Charte Chantier Propre

MAITRE D'OUVRAGE : **Etablissement support du GHT Alpes Dauphiné :**
Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
CS 10217
38 043 GRENOBLE Cedex 09

ARCHITECTE **A26**
MANDATAIRE : 165 bis avenue de Vaugirard, 75015 PARIS

BUREAU D'ETUDES : **BETREC IG**
4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE

ACOUSTICIEN : **SALTO**
3 Chemin du Pré Carré, 38240 MEYLAN

ERGONOME : **ERGO ZEN**
23 rue Molière, 69006 LYON

PAYSAGISTE : **ATELIER ANNE GARDONI**
60 rue des deux amants, 69009 LYON

ING. HYDRAULIQUE : **HYDROSOL**
78 rue John Mac Adam, 30900 NIMES

OPC : **DUO REALISATIONS**
64 route de Paris, 73100 BRISON ST INNOCENT

BUREAU DE CONTROLE : **SOCOTEC**
1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau, 38434 ECHIROLLES

CSPS : **BUREAU VERITAS**
Zi De La Grande Ile Techniparc, 395 Rue du Dr Marmonnier,
38190 Villard-Bonnot

PHASE : DCE

DATE 24/04/2026

AFFAIRE : 434.01

DOCUMENT N°

PE 18

INDICE : 0

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	2/15
-------------------------------------	------------------------	------

1. OBJECTIF DE LA CHARTE.....	3
1.1 Présentation.....	3
1.2 Champ d'application	4
1.3 Présentation des acteurs.....	4
2. ENGAGEMENTS GENERAUX	6
3. GESTION DES DECHETS	7
4. GESTION DES NUISANCES ET DES POLLUANTS	9
5. GESTION DE LA PROPRETE ET DE L'ORGANISATION DU CHANTIER	10
6. GESTION DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES.....	11
7. GESTION DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	12
8. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LE CHANTIER	13
9. SUIVI, CONTROLE ET GESTION	14
10. SIGNATURES DE LA CHARTE	15

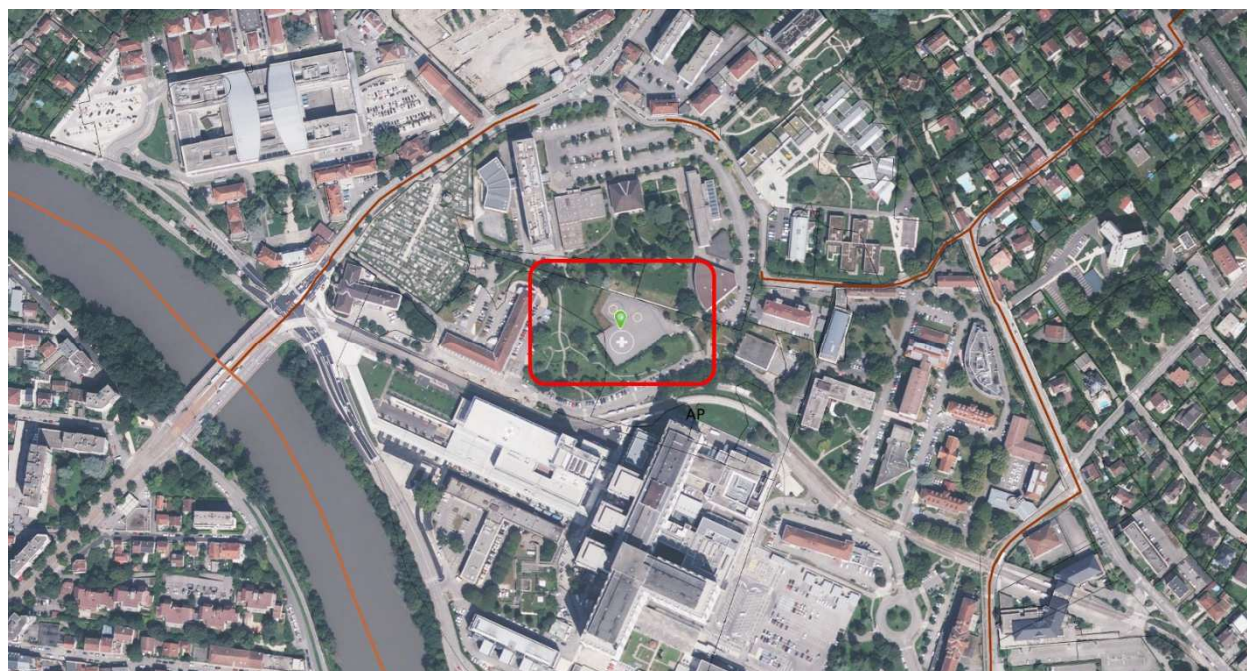
SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	3/15
---	------------------------	------

1. OBJECTIF DE LA CHARTE

La présente charte a pour objectif de définir les conditions à respecter afin de mener un chantier en limitant les nuisances et l'impact environnemental.

1.1 Présentation

Le projet se trouve sur le site nord du CHU de Grenoble situé Boulevard de la Chantourne à La Tronche et s'intègre dans un plan de rénovation global du site.



Le bâtiment est composé de différentes entité :

- Locaux tertiaires du SAMU/SMUR et du Services Ambulances (SA) du CHU,
- Parking SMUR et SA,
- Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)
- École de formation ARM,
- Consultations médicales.

Le projet s'inscrit dans un programme environnemental fort avec un objectif de bâtiment performant, tout en conservant un niveau de bien-être élevé (confort d'été, confort visuel, acoustique, ...) pour les utilisateurs.

Dans ce contexte, une démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment a été intégrée au projet dès les phases de programmation et de conception, menée conjointement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, en conformité avec les exigences du profil de certification. La mise en œuvre d'un chantier respectueux de l'environnement constitue la continuité logique de ces engagements.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	4/15
--	-------------------------------	-------------

Sans compromettre les exigences liées aux pratiques professionnelles du secteur de la construction, la présente charte a pour objectif de définir les conditions d'exécution des travaux permettant de limiter les quatre principaux impacts environnementaux d'un chantier :

- **La production, l'évacuation et le traitement des déchets,**
- **Les nuisances** envers l'environnement immédiat du site,
- **Les pollutions** de l'air, du sol et de l'eau,
- **La consommation des ressources** en énergie et en eau.

1.2 Champ d'application

La présente charte **engage la responsabilité des entreprises signataires**, en tant que document contractuel intégré au marché de travaux. À ce titre, l'ensemble des dispositions qu'elle contient **s'impose au titulaire de chaque lot, ainsi qu'à ses éventuels cotraitants et sous-traitants**, pour toute la durée du chantier. Les entreprises doivent intégrer dans leur offre financière les mesures prévues par la charte, y compris lorsque celles-ci ne sont pas expressément reprises dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Tout manquement aux obligations énoncées dans la charte **entraînera la mise en œuvre immédiate de mesures correctives**, à la charge de l'entreprise concernée. En cas de manquements répétés, **des pénalités ou retenues pourront être appliquées** conformément aux modalités précisées au paragraphe 9. Si l'entreprise responsable d'un manquement ne peut être identifiée, les pénalités correspondantes seront réparties entre l'ensemble des entreprises présentes sur le site au moment du constat de l'infraction.

1.3 Présentation des acteurs

La démarche « chantier propre » nécessite une gouvernance claire et partagée entre les acteurs du chantier afin d'assurer son efficacité et sa continuité tout au long du projet. Les rôles sont répartis de la manière suivante :

Maîtrise d'Ouvrage

En tant que commanditaire du projet, la Maitrise d'Ouvrage **fixe les objectifs environnementaux** du chantier (RE2020 et RT2012) dès la phase de programmation. Elle est accompagnée par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage Environnement qui l'aide à traduire ces exigences dans les pièces contractuelles, à suivre leur mise en œuvre et à contrôler les engagements des entreprises. La Maitrise d'Ouvrage **valide la charte chantier propre** et s'assure qu'elle **est bien annexée aux marchés travaux**.

Maîtrise d'Œuvre

La MOE est chargée de décliner opérationnellement les exigences de la charte chantier propre. Elle veille à leur intégration dans les documents d'exécution, les plans d'installation de chantier (PIC), les comptes-rendus de réunions, et lors des visites de chantier. Elle collabore avec le pilote chantier propre et émet des non-conformités en cas de manquements.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	5/15
---	-------------------------------	-------------

Coordonnateur SPS

Il intervient pour veiller à la **compatibilité des mesures environnementales avec les dispositions de sécurité**, notamment en matière de circulation, stockage, zones de tri, etc. Il peut être sollicité pour intégrer certaines contraintes environnementales au PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

Pilote Chantier Propre / Référent Environnement

Chaque entreprise (ou le mandataire du groupement) désigne un référent chantier propre chargé :

- De **diffuser les consignes environnementales** auprès de ses équipes et sous-traitants,
- D'organiser des **briefings et points environnements réguliers**,
- D'assurer le **suivi des déchets, des nuisances, des consommations d'eau et d'énergie**,
- De remplir les **tableaux de suivi environnement**,
- **D'alerter en cas de dérive ou de non-conformité.**

Il est l'interlocuteur principal de la Maitrise d'œuvre et de la Maitrise d'Ouvrage pour toutes les questions environnementales sur le terrain.

Entreprises et sous-traitants

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier ont **des obligations contractuelles contrôlées** par un référent environnement. Ces obligations seront présentées dans la continuité de la charte.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	6/15
---	-------------------------------	-------------

2. ENGAGEMENTS GENERAUX

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter les principes de la présente charte chantier propre, en cohérence avec les objectifs de qualité environnementale du projet. Ces engagements incluent :

- **Respect des exigences réglementaires** liées à la **gestion des déchets, à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la santé des travailleurs.**
- **Tri et évacuation des déchets** selon les filières autorisées, avec traçabilité (bordereaux, pesées).
- **Maintien de la propreté du chantier**, y compris des zones de circulation, aires de stockage, bases-vie et clôtures.
- **Réduction des nuisances** (poussières, bruit, eaux usées, émissions polluantes) par la mise en œuvre de moyens adaptés.
- **Maîtrise des consommations de ressources** : eau, électricité, carburants.
- **Respect du plan d'installation de chantier (PIC)** et des modalités de circulation définies.
- **Sensibilisation et formation des équipes** aux bonnes pratiques environnementales.
- **Signalement des incidents ou non-conformités**, avec mise en œuvre d'actions correctives rapides.
- **Coopération avec les autres intervenants pour garantir un chantier propre**, sûr et respectueux de l'environnement.

Ces engagements sont contractuels et leur non-respect **peut entraîner des sanctions** définies dans les pièces du marché (pénalités, retenues, exclusion du site...).

3. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets constitue un enjeu central de la démarche environnementale sur le chantier. À ce titre, chaque entreprise s'engage à mettre en place une stratégie conforme à la réglementation en vigueur et aux exigences du maître d'ouvrage.

Tri à la source

Dès la production, les déchets doivent être triés à la source selon les grandes familles réglementaires :

- **Déchets inertes** (béton, briques, tuiles, terres non polluées),
- **Déchets non dangereux non inertes (DIB)** : bois, plastiques, cartons, métaux, plâtres, etc,
- **Déchets dangereux** : peintures, aérosols, solvants, hydrocarbures, batteries, etc.

Chaque type de déchet est collecté séparément afin d'éviter les mélanges, ce qui garantit la valorisation maximale en aval.

INERTES	DÉCHETS NON DANGEREUX	DÉCHETS DANGEREUX
 Béton	 Bois & Palette	 Bois traité (classe C)
 Gravat	 Plastique	 Batterie
 Tuile	 Revêtement de sol	 Goudron
 Terre	 Plâtre	 Peinture & Solvant
 Verre	 Papier & Carton	 Déchets dang. mélangés
 Brique	 Métaux	 Aérosol & Cartouche
	 Déchet vert	 Terre polluée
	 Laine minérale	 Amiante



Tableau de classification des déchets issu du site internet de « ecodrop.net ».

À ces classifications s'ajoutent les **déchets faiblement non inertes** qui sont les terres liées à la démolition avec une teneur en sulfate trop élevée pour être classé comme déchets non inertes. Ces déchets devront être stockés à part des déchets inertes et acheminés vers la filiale de traitement dédiée.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	8/15
---	------------------------	------

Stockage sécurisé et balisé

Les zones de stockage doivent être clairement identifiées, délimitées et signalées sur le chantier. Les bennes, contenants ou fûts doivent être :

- **Compatibles** avec le type de déchets stockés,
- **En bon état, étanches** si nécessaire,
- **Fermés ou couverts** pour éviter les envols ou infiltrations,
- **Positionnés sur un sol stabilisé**, et à l'écart des réseaux.

Les déchets dangereux doivent être entreposés dans une zone dédiée, ventilée, avec rétention, conformément aux exigences ICPE (**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**).

Évacuation par des filières agréées

Les déchets doivent être évacués vers des filières de traitement ou de valorisation agréées (centres de tri, plateformes de recyclage, décharges autorisées, etc.). **Les entreprises doivent faire appel à des prestataires disposant des autorisations réglementaires** (collecteurs, transporteurs, exutoires).

Objectifs de valorisation

Avoir un taux de valorisation important implique :

- **Une limitation des mélanges**,
- **La traçabilité des exutoires**,
- **Une sensibilisation des équipes à la réduction en amont** (optimisation des matériaux, préfabrication, réemploi).

Suivi et traçabilité via bordereaux

Chaque évacuation doit être justifiée par un **bordereau de suivi de déchets (BSD)** pour les DIB et inertes, **ou un BSDD** (bordereau de suivi de déchets dangereux) pour les déchets dangereux. Ces documents doivent comporter :

- **L'identification du producteur**,
- **La nature et la quantité du déchet**,
- **La date d'enlèvement**,
- **La destination et le traitement prévu**.

Les bordereaux sont archivés par chaque entreprise et **transmis mensuellement au référent environnement du chantier** pour consolidation dans le tableau de suivi déchets.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	9/15
---	-------------------------------	-------------

4. GESTION DES NUISANCES ET DES POLLUANTS

Dans le cadre de la charte chantier propre, les entreprises s'engagent à limiter l'ensemble des nuisances et pollutions générées par leurs activités. Cela concerne principalement les **émissions dans l'air, les eaux, le sol**, ainsi que les troubles causés aux riverains et usagers (bruit, poussières, vibrations, etc.). Les engagements suivants doivent être respectés :

Maîtrise des poussières

Les zones de circulation, les stocks de matériaux pulvérulents et les zones de sciage ou de démolition doivent faire **l'objet d'un arrosage régulier ou d'un bâchage**. **Les bennes doivent être couvertes** lors des transports pour éviter les envols.

Réduction du bruit

Les équipements bruyants doivent être **utilisés sur des plages horaires autorisées** (généralement de 7h à 19h), et entretenus régulièrement pour limiter les émissions sonores. **L'usage de dispositifs à faibles émissions acoustiques est privilégié**. Des écrans antibruit peuvent être mis en place si nécessaire.

Gestion des eaux de chantier

Les eaux issues du nettoyage, de la pluie ou des pompages **ne doivent en aucun cas être rejetées directement dans les réseaux ou dans la nature**. Elles doivent **être traitées** (décantation, filtration) avant tout rejet. Le raccordement aux réseaux EU ou EP doit être conforme aux prescriptions du gestionnaire.

Prévention des pollutions accidentelles

Les hydrocarbures (gasoil, huiles), peintures, solvants, liants ou autres produits chimiques **doivent être stockés dans des zones sécurisées**, en rétention, et à l'abri des intempéries. Un kit d'intervention d'urgence (absorbants, barrages, gants) doit être disponible sur site pour toute activité à risque.

Propreté des abords

Les entreprises doivent veiller à maintenir propres les abords du chantier (voiries, trottoirs, accès). Des dispositifs de nettoyage (rouleaux lave-roues, balayeuses) doivent être mis en œuvre en cas de pollution visible.

Information et signalisation

En cas de nuisances inhabituelles (travaux bruyants, coupures, fumées...), les riverains doivent être **informés à l'avance grâce à un affichage clair ou une communication écrite**. Une attention particulière est portée aux établissements sensibles (écoles, hôpitaux...).

Le respect de ces mesures est vérifié régulièrement lors des visites de chantier ou audits environnementaux. Toute dérive ou incident doit être signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre ou au coordinateur environnement.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	10/15
---	-------------------------------	--------------

5. GESTION DE LA PROPRETE ET DE L'ORGANISATION DU CHANTIER

Le maintien d'un chantier propre et bien organisé est **une condition essentielle à la sécurité, à la qualité d'exécution et à la réduction des impacts environnementaux**. Dans le cadre de la charte chantier propre, toutes les entreprises intervenantes s'engagent à adopter une démarche rigoureuse de gestion quotidienne de la propreté et de l'ordre sur site.

Dès l'installation de chantier, un **plan d'organisation** est établi afin de définir les zones de stockage, de circulation, de tri des déchets, les accès, les locaux sociaux, ainsi que les dispositifs de protection de l'environnement. Chaque zone est **signalée, balisée et régulièrement entretenue**. L'ensemble des installations (sanitaires, réfectoires, vestiaires, bungalows) doit être maintenu dans un état de propreté conforme aux règles d'hygiène et régulièrement nettoyé.

Les **déchets, gravats, chutes et emballages** doivent être évacués au fur et à mesure de leur production. Aucun dépôt sauvage ou stockage anarchique n'est toléré. Des bennes spécifiques et contenant identifiés sont mis à disposition pour le tri à la source. Chaque entreprise est responsable de la bonne tenue de ses zones d'intervention.

La circulation des véhicules et engins est organisée de façon à **minimiser les nuisances**, éviter les salissures sur la voie publique, et préserver la sécurité des ouvriers et des usagers. Des dispositifs de **nettoyage des roues**, des rampes d'arrosage ou des tapis de propreté peuvent être installés en sortie de chantier. Un balayage périodique des accès est également mis en place.

Une **signalétique claire** (panneaux, marquages au sol, affichages réglementaires) doit être présente en permanence pour orienter les intervenants, rappeler les règles de tri, de sécurité, et les consignes de comportement propre.

La **vérification de la propreté du chantier** est assurée par le coordinateur environnement ou le conducteur de travaux, au moyen de visites régulières et de grilles d'évaluation. En cas de manquement, une alerte est transmise à l'entreprise concernée pour correction immédiate.

Enfin, une attention particulière est portée à la **propreté des clôtures, portails, trottoirs et alentours du site**, afin de garantir une bonne intégration du chantier dans son environnement urbain, et maintenir une image de chantier responsable auprès des riverains.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	11/15
---	-------------------------------	--------------

6. GESTION DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES

La gestion de l'énergie et des ressources sur le chantier s'inscrit dans une démarche éco-responsable visant à réduire l'impact environnemental tout en optimisant l'efficacité. Cette gestion repose sur plusieurs axes essentiels :

Optimisation des équipements énergétiques

Le chantier privilégie l'utilisation de **matériels à faible consommation énergétique et à faibles émissions**, tels que les engins électriques ou hybrides. L'éclairage est assuré par des sources LED basse consommation, avec des systèmes automatiques pour éviter le gaspillage énergétique en l'absence d'activité.

Maîtrise de la consommation d'eau

Des dispositifs de **récupération et de recyclage des eaux pluviales ou usées sont mis en place**. L'utilisation de l'eau est raisonnée, notamment lors des opérations de nettoyage et d'arrosage des zones susceptibles de générer des poussières.

Gestion responsable des matériaux

L'approvisionnement est **planifié de manière à limiter les pertes**, avec un **stockage adapté** pour éviter le gaspillage. La réutilisation et le recyclage des matériaux récupérés sur le chantier sont systématiquement encouragés.

Sensibilisation et bonnes pratiques

Les équipes sont formées et incitées à **adopter des gestes simples**, tels que l'extinction des moteurs lors des pauses, la limitation des déplacements inutiles et le contrôle régulier des consommations énergétiques pour détecter et corriger rapidement toute anomalie.

Cette approche intégrée contribue à **réduire les coûts d'exploitation**, à **respecter les normes environnementales** en vigueur et à **garantir un chantier durable, responsable et exemplaire** en matière de gestion des ressources.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	12/15
---	-------------------------------	--------------

7. GESTION DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La présente charte intègre la sécurité et les conditions de travail comme priorités majeures afin d'assurer un environnement de chantier sécurisé, sain et respectueux du bien-être des équipes. Pour cela, différents points sont importants à respecter.

Organisation rigoureuse de la sécurité

Un **plan de prévention spécifique** est élaboré pour identifier les risques propres au chantier et définir les mesures de protection collective et individuelle à appliquer. **La vérification régulière des équipements, outils et machines** garantit leur bon fonctionnement et prévient les accidents.

Sensibilisation et formation des équipes

Chaque intervenant bénéficie de **formations régulières et d'une communication claire** sur les bonnes pratiques et les consignes de sécurité, favorisant une prise de conscience continue des dangers potentiels.

Affichage des consignes environnementales et de sécurité

Des panneaux d'information sont installés à des endroits stratégiques du chantier pour **rappeler les consignes de sécurité, les gestes écoresponsables à adopter et les règles de comportement**. Cet affichage permet une sensibilisation continue et immédiate des équipes.

Conditions de travail adaptées

Des espaces de pause aménagés permettent aux travailleurs de se reposer dans de bonnes conditions, tandis qu'une gestion des horaires prend en compte la fatigue et le stress pour limiter les risques liés à la surcharge de travail.

Maîtrise des nuisances

Le chantier s'engage à **limiter les impacts liés au bruit**, à la poussière et aux vibrations en utilisant des équipements adaptés et des mesures spécifiques de protection environnementale.

Cette approche intégrée vise à protéger à la fois la santé physique et le bien-être psychologique des travailleurs, contribuant ainsi à un chantier plus sûr, plus productif et conforme aux exigences réglementaires et environnementales.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	13/15
---	-------------------------------	--------------

8. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LE CHANTIER

La communication et la sensibilisation sont des piliers fondamentaux de la charte chantier propre. Elles visent à **instaurer une culture commune de sécurité, de responsabilité environnementale et de bonne organisation**, partagée par l'ensemble des intervenants du chantier. Cette démarche repose sur plusieurs actions concrètes :

Réunion de lancement

Avant le démarrage des travaux, une réunion de lancement est organisée avec tous les acteurs concernés (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, sous-traitants). Elle permet de **présenter les objectifs du chantier, les exigences de la charte PROPRE, les règles de sécurité, d'environnement**, ainsi que les **attentes en matière de comportement**. Elle constitue un moment clé pour instaurer un cadre de travail collectif clair et responsable.

Affichage des consignes

Un affichage visible, clair et multilingue est mis en place à des emplacements stratégiques du chantier (entrée, base vie, zones de travail). Il rappelle **les consignes de sécurité, les gestes écoresponsables, les consignes environnementales spécifiques** (tri des déchets, économies d'eau, protection contre la pollution), et **les numéros d'urgence**. Cet affichage contribue à maintenir une vigilance constante et une appropriation continue des règles par tous.

Fiches de suivi et auto-contrôle

Des fiches de suivi et d'auto-contrôle sont utilisées par les entreprises pour **vérifier régulièrement le respect des engagements de la charte**. Elles permettent de contrôler, de manière autonome, l'état de propreté du chantier, la bonne application des consignes environnementales, le tri des déchets, ou encore le port des équipements de protection. Ces outils facilitent l'identification des écarts et encouragent une démarche d'amélioration continue.

Briefings sécurité et environnement

Des briefings réguliers sont réalisés sur le chantier, généralement en début de journée ou de semaine. Ces réunions courtes et ciblées permettent de **rappeler les consignes de sécurité et d'environnement, d'adapter les comportements** en fonction des conditions spécifiques du jour (météo, co-activités, interventions ponctuelles), et de **créer un dialogue de terrain** entre les encadrants et les compagnons.

Cette organisation structurée permet de garantir une diffusion claire et efficace de l'information, de responsabiliser l'ensemble des intervenants, et d'assurer une gestion du chantier conforme aux principes de la charte propre.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	14/15
---	-------------------------------	--------------

9. SUIVI, CONTROLE ET GESTION

Le bon respect des engagements de la charte chantier propre repose sur un système rigoureux de suivi et de contrôle, assorti de mesures correctives et dissuasives si nécessaire. Cette approche garantit une amélioration continue de la qualité, de la sécurité et de la performance environnementale sur le chantier.

Visites de contrôle

Des visites de contrôle régulières sont organisées par la maîtrise d'œuvre, le coordinateur environnement ou le responsable QSE du chantier. Elles visent à **vérifier la conformité des pratiques avec les exigences de la charte** (propreté des zones, tri des déchets, port des EPI, affichage réglementaire, etc.). Ces visites peuvent être planifiées ou inopinées afin d'assurer un suivi objectif et représentatif des conditions réelles.

Check-lists et grilles d'évaluation

Lors de chaque visite, des check-lists ou grilles d'évaluation normalisées sont utilisées pour **mesurer, de manière précise et traçable, le niveau de conformité du chantier**. Ces outils permettent de noter les écarts, d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, et de suivre l'évolution des pratiques dans le temps. Les résultats sont partagés avec les entreprises concernées pour engager des actions correctives si nécessaire.

Sanctions : mises en demeure et pénalités

En cas de non-respect répété ou de manquements graves aux règles définies dans la charte, des mesures coercitives peuvent être appliquées. **Cela peut aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à une mise en demeure écrite.** Si aucune amélioration n'est constatée, des pénalités financières contractuelles peuvent être engagées, voire l'exclusion temporaire ou définitive d'une entreprise du chantier. Ces dispositions visent à responsabiliser l'ensemble des intervenants et à garantir l'exemplarité des pratiques.

Grâce à ce dispositif de contrôle encadré et transparent, le chantier reste conforme aux objectifs de la charte propre tout en maintenant un haut niveau d'exigence en matière de sécurité, de propreté et de respect environnemental.

SAMU / SMUR CHU GRENOBLE	Charte chantier propre	15/15
---	------------------------	-------

10. SIGNATURES DE LA CHARTE

La mise en œuvre d'un **chantier à faible impact environnemental** s'inscrit dans une stratégie globale de **gestion de la qualité environnementale**. Cette approche repose sur des actions préventives, un contrôle régulier et des mesures correctives en cas de non-conformité. Lorsque des manquements répétés sont constatés, des **sanctions financières** peuvent être appliquées pour garantir le sérieux de la démarche.

Le **responsable environnement désigné par l'entreprise** et le **réfèrent environnement du chantier** sont chargés conjointement de veiller au respect des engagements définis par la charte à chaque phase du chantier. Leur mission consiste à s'assurer que l'ensemble des prescriptions environnementales sont intégrées, suivies et respectées sur le terrain.

Le **Maître d'Ouvrage** dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des entreprises qui ne respecteraient pas les exigences de la charte.

Toute modification des dispositions environnementales prévues dans le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** doit être communiquée à la **Maîtrise d'Ouvrage**, à la **Maîtrise d'Œuvre** et à l'**AEMO**. Cette transmission permet de vérifier que la **qualité environnementale du projet** est toujours alignée avec les objectifs du label visé, et d'envisager, si nécessaire, des actions correctives.

L'ensemble des exigences de cette charte est repris et précisé dans le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** et dans le **Dossier Marché (DM)**.

Chaque entreprise signataire s'engage formellement à mobiliser tous les moyens nécessaires pour assurer le respect strict de ces prescriptions durant toute la durée du chantier.

Fait à :

Le :

Nom de l'entreprise	Représentant légal ou personne habilitée	Signature et cachet Mention manuscrite "Lu et approuvé"
<i>Maîtrise d'Ouvrage</i>		
<i>Maître d'Œuvre</i>		
<i>Contrôleur environnemental</i>		
<i>Coordonnateur SPS</i>		